



L'imagerie médicale en France

un atout pour la santé
un atout pour l'économie

29 propositions

**Pour une meilleure
prise en charge
des patients**

L'offre de soins d'imagerie médicale

Proposition 1 :

Reconnaître la place prépondérante de l'imagerie médicale dans le diagnostic et la thérapeutique.

Donner à la spécialité les moyens de ses missions, en maintenant le niveau des tarifs des actes d'imagerie.

Proposition 2 :

Préserver le maillage territorial de la radiologie de proximité qui vient en appui des médecins traitants et assure la radiologie de première intention ainsi que le dépistage du cancer du sein.

Proposition 3 :

Fongibilité des enveloppes budgétaires entre spécialités d'une part et secteurs hospitalier et ambulatoire d'autre part avec affectation d'une partie des économies réalisées par l'imagerie médicale aux techniques d'imagerie innovantes.

Proposition 4 :

Favoriser les coopérations et partenariats entre les services de radiologie des établissements publics d'hospitalisation avec les autres établissements ; universitaires, ESPIC et privés à but lucratifs, ainsi qu'avec les médecins radiologues libéraux.

Proposition 5 :

L'offre de soins doit permettre la réalisation des actes d'imagerie pédiatrique sur l'ensemble du territoire et en particulier dans le cadre de l'urgence.

Proposition 6 :

Création d'une tarification spécifique IRM et scanner pour favoriser les actes non invasifs comme l'IRM cardiaque, le coroscaner ou le coloscan.

La radiologie interventionnelle

Proposition 7 :

Développement de la radiologie interventionnelle conformément aux recommandations des Plans cancer.

Proposition 8 :

Accompagner la structuration territoriale de la radiologie interventionnelle par une revalorisation tarifaire.

La permanence des soins

Proposition 9 :

L'amélioration de l'organisation de la permanence des soins nécessite la mobilisation de moyens supplémentaires humains et matériels. L'imagerie en coupe est un pilier décisionnel indispensable aux équipes médicales et chirurgicales prenant en charge des urgences. La téléradiologie, mise en œuvre conformément aux principes de la charte du Conseil professionnel de la radiologie (G4) et du CNOM, peut être un élément facilitateur.

La téléradiologie

Proposition 10 :

Rendre opposable la charte de téléradiologie élaborée par le Conseil professionnel de la radiologie (G4) et le CNOM, pour éviter les dérives déontologiques, financières. Valorisation de la téléradiologie conformément aux recommandations du G4.

L'innovation et la recherche

Proposition 11 :

- Répondre aux enjeux des nouvelles techniques, faire la preuve de leur efficacité médicale et économique, les inclure dans le Guide du Bon Usage des examens d'imagerie pour faciliter leur utilisation.
- Créer des cellules de recherche en imagerie suivant les propositions conjointes des radiologues et médecins nucléaires du projet FORCEimaging, afin de répondre aux enjeux de la recherche médicale de demain.

Proposition 12 :

- Favoriser l'utilisation des technologies les plus récentes dans les parcours de soins des patients en simplifiant les démarches administratives.
- Pouvoir favoriser l'émergence de projets de recherche clinique ciblés multicentriques centrés sur l'imagerie prédictive.

Les équipements

Proposition 13 :

Plan de rattrapage et de mise à niveau de l'imagerie française par rapport aux pays européens, tant pour l'accès à l'imagerie en coupe que pour la valorisation des actes d'imagerie.

Proposition 14 :

Plan de développement du parc d'IRM et amélioration de la pertinence des indications, afin de garantir l'accès de tous à cette technique, dans des délais réduits.

La formation

Proposition 15 :

- Création d'une option complémentaire à la maquette de base du DES pour la formation aux actes de radiologie interventionnelle avancés, complexes et lourds.
- Ancrer une démarche nationale de validation sanctionnante des connaissances dans la formation initiale.

Proposition 16 :

Développement des coopérations public/privé par une politique d'accompagnement de nouveaux diplômés, en valorisant les possibilités d'exercice.

Proposition 17 :

Favoriser le développement de projets de recherche multicentriques en imagerie médicale afin d'ancrer recherche et innovation dans les programmes de formation initiale et continue.

Proposition 18 :

Encourager les collaborations entre le radiologue et son équipe de manipulateurs, à travers des délégations de tâches permettant à ces derniers, d'améliorer leur profil de carrière.

Proposition 19 :

Stabiliser le modèle de la formation continue, et l'harmoniser avec les formations continues internationales.

Proposition 20 :

À côté de la formation initiale et continue des radiologues, l'organisation et la participation des radiologues universitaires à la formation initiale de tous les médecins et des professions paramédicales conditionnent qualité des soins et progrès médicaux.

La qualité

Proposition 21 :

Penser globalement l'imagerie médicale au niveau d'une zone géographique en mutualisant les ressources humaines et matérielles pour favoriser la qualité et la bonne gestion des indications dans le cadre des Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT) ET des Plateaux d'Imagerie Mutualisés (PIM). L'imagerie médicale doit être réorganisée autour du patient et de l'offre locale de soins.

Proposition 22 :

Généralisation de la démarche qualité à l'ensemble des sites d'imagerie, comme l'a initiée la profession radiologie imagerie médicale.

Proposition 23 :

L'organisation et l'activité médicale de radiologie imagerie médicale doivent reposer sur des procédures, dans une démarche continue d'assurance qualité, impliquant toute l'équipe sous l'impulsion du radiologue.

Proposition 24 :

Etendre la réglementation relative à l'ensemble des dispositifs médicaux d'imagerie (classification 2B) à tous les appareils d'échographie afin d'assurer un contrôle qualité effectif.

DMP

Proposition 25 :

Unifier l'ensemble du dossier d'imagerie du patient pour éviter la redondance d'examen et améliorer le service médical rendu par le radiologue. Ouverture des PACS entre hôpitaux et centres privés en respectant les règles de sécurité informatique.

Proposition 26 :

Comptabiliser les doses d'exposition aux rayons X des patients dans le Dossier Médical Personnel.

L'institutionnel

Proposition 27 :

Reconnaître les Conseil professionnels régionaux de l'imagerie (G4) comme seuls interlocuteurs des ARS en matière d'imagerie médicale.

Proposition 28 :

Mise en place d'un dispositif, piloté par les radiologues hospitaliers, répondant aux difficultés de la radiologie hospitalière afin de sortir de la grave crise qu'elle subit du fait de contraintes ignorées par les tutelles.

Propositions 29 :

- La recherche en imagerie est indispensable pour poursuivre le développement de la recherche médicale en France : la structuration et l'harmonisation de la recherche en imagerie et par l'imagerie portées autour du projet FORCE imaging est un enjeu stratégique ;
- L'attractivité des hôpitaux universitaires en imagerie est un défi pour l'avenir : la confiance accordée aux responsables académiques pilotant les structures d'imagerie en est un levier essentiel.

L'imagerie médicale est devenue une spécialité incontournable au centre de la prise en charge quotidienne des patients. Elle est ainsi un élément structurant fondamental du parcours de soins, hospitalier ou ambulatoire.

Elle repose sur la compétence de médecins spécialistes formés aux différentes sur-spécialités et capables d'assurer l'utilisation pertinente des techniques et des résultats dans la nécessaire coopération transversale avec les autres médecins.

Ce livre blanc a pour but d'éclairer les multiples facettes d'une spécialité encore insuffisamment connue, d'illustrer les difficultés et de proposer des solutions innovantes au travers des chapitres proposés par les différentes composantes de la profession.



ISBN 978-2-9558316-0-1



Conseil professionnel de la radiologie française